



Réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2013

L'an deux mille treize le 27 mars à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, maire.

Convocation : 21 mars 2013.

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD,
Messieurs Rémy BAPTISTE, Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Pierre MAGAT, Yvan THEVENON.

Absents : Mmes Chrystelle VANDERHEGGEN, Isabelle GIRAUD, Karine DI CARO, M. Guillaume POTY, André TARDY (pouvoir à René HRYNIOW).

Secrétaire : Gisèle MELONI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 04 février 2013.

VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGE » 2013

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le pourcentage de hausse des taux d'imposition : les taxes d'habitation, foncière bâti et foncière non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Elles sont donc de :

- Taxe habitation : 7.90 %
- Taxe foncière bâti : 16.76 %
- Taxe foncière non bâti : 34.22%

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le compte administratif est présenté par Gisèle MELONI

Section fonctionnement

Dépenses	431 419.74€
Recettes	514 445.16€

Excédent 2012 83 025.42 € s'ajoute l'excédent 2011 de 121 773.33 €
Excédent total de l'année 2012 : 204 798.75 €

Section investissement

Dépenses	185 408.28€
Recettes	333 340.81€

Excédent 2012 : 147 932.53 €, moins le déficit 2011 de 60 675.28 €
Excédent total de l'année 2012 : 87 257.25 €

Le Conseil approuve le compte administratif 2012 à l'unanimité (10 = 9 présents dans la salle plus 1 pouvoir d'André TARDY à René HRYNIOW), Madame le Maire ayant quitté la salle pour ce vote.

COMPTE DE GESTION 2012

Le compte de gestion est présenté par Gisèle MELONI.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion à l'unanimité.

BUDGET 2013

Le Conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement de la façon suivante

· A - Résultat de l'exercice	+ 83 025.42 €
· B - Résultats antérieurs reportés	+ 121 773.33 €
· C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR)	+ 204 798.75 €
· D - Solde d'exécution d'investissement 2012	
· D 001 (besoin de financement)	0.00€
· R 001 (excédent de financement)	+ 87 257.25€
· E - solde des restes à réaliser d'invest. 2012	
· Besoin de financement	560 232.00€
· Excédent de financement	430 701.07€
· F - Besoin de financement F =D+E	42 273.68€
· Affectation = C = G + H	204 798.75€
· G - Affectation en réserves R 1068	42 273.68€
· H - Report en fonctionnement R002	162 525.07€

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

COMMUNE

Fonctionnement	616 067.13€
Investissement	812 921.21€

DIRECTIVE DE L'ACADEMIE CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE CLASSE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 15 mars 2013 l'informant de la fermeture d'une classe à la rentrée 2013 ; le Conseil prend acte de cette décision.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES

- o Distribution des conteneurs jaunes : la CALF demande à ce qu'un interlocuteur soit nommé pour cette opération, Madame le Maire propose Rémi SEGUIN.
- o Prochain conseil : à 20h.

La séance est levée à 22h30.